

UN TUNNEL au-dessus de TOUT SOUPÇON

Les travailleurs du Tunnel sous le Mont-Blanc n'acceptent plus de rester dans l'ignorance, la tromperie et l'isolement. Nous voulons savoir la vérité!

Depuis quelques mois, des collègues de travail tombent gravement malades. Toutes les suppositions convergent vers un seul point, LE LIEU DE TRAVAIL.

Pour la Direction du Tunnel, tout paraît normal. Pourquoi ? Les contrôles effectués n'indiquent rien de spécial. RIEN A SIGNALER !

Et pourtant ! Les faits sont là. Les faits sont têtus.

Plusieurs d'entre nous sont malades. Certains l'étaient hier, d'autres aujourd'hui.

Nous ne sommes pas des médecins mais nous constatons ceci :

- L'intoxication à caractère chronique provoque des malaises graves malgré des taux en oxyde de carbone, parfois, relativement peu élevés.
- La fréquentation quotidienne et prolongée avec les sources d'intoxication et de pollution entraîne une intoxication lente.

Pendant que "tout est normal" pour la Direction nous continuons à être intoxiqués lentement mais sûrement. Ça, nous le savons.

Les faits sont là. Les faits sont têtus.

Des demandes de maladie professionnelle ont été déposées par des médecins locaux. Dernièrement, la Direction refusait de contresigner l'une d'entre elles. Pourquoi ?

Ce n'est pas tout. L'un des nôtres, embauché par contrats reconductibles, gravement intoxiqué il y a plusieurs mois, n'est pas réemployé aujourd'hui. Pourquoi ?

Les conclusions de rapports très officiels sur les analyses d'atmosphère sont pour le moins incohérentes. Pour la Direction, rien n'explique les maladies en cours, rien ne justifie la reconnaissance d'une maladie professionnelle.

ET POURTANT ! LES DERNIERS RESULTATS D'ANALYSE DU SANG SONT CLAIRS : LE TAUX ANORMAL EN OXYDE DE CARBONE EST BIEN EN NOUS ET NON DANS DES DISCOURS. Ça, nous le savons.

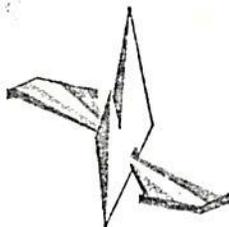
La preuve est faite que la PREVENTION est inefficace et inadéquate. Aujourd'hui, NOUS N'ACCEPTONS PLUS, nous ne pouvons plus accepter pour nos femmes, nos enfants, pour notre DIGNITE de travailleur.

"C'est par le personnel qu'on trouvera" déclare le représentant du service prévention de la Caisse Maladie devant les délégués du Personnel (C.G.T.) et la Direction, lors de sa visite sur notre lieu de travail.

Les travailleurs du Tunnel sous le Mont-Blanc sont décidés à agir pour faire respecter leurs droits à l'hygiène et à la santé, leurs droits à l'information et à la prévention, LEUR DROIT A LA VIE.

Nous soutiendrons toute initiative allant dans ce sens.

L'Assemblée Générale des adhérents C.G.T. de la Vallée abordera largement ces problèmes, le lundi 5 décembre à 20 heures, Hotel Bellevue, rue Vallot.



Chamonix, le 22 Septembre 1977

NOTE D'INFORMATION AU PERSONNEL

Le tract intitulé "les faits sont là" et diffusé par les responsables au Tunnel du syndicat CGT laisse supposer que le Personnel est mal informé. Sans porter de jugement sur le contenu de ce tract et dans le seul but d'éviter tout malentendu ou toute interprétation erronée, la Direction rappelle les précisions suivantes, qui ont été données aux Délégués du Personnel, soit au cours de la réunion du Comité assimilé au C.H.S. du 19 Août, soit au cours de la réunion mensuelle qui s'est tenue le 22 Août.

TESTS PSYCHOTECHNIQUES :

La Médecine du Travail, qui dispose en la matière d'un droit d'appréciation que la Société du Tunnel ne saurait contester, exige pour déterminer l'aptitude des Surveillants-Motocyclistes le passage d'un test psychotechnique.

Cette question n'est donc pas de la compétence de la Direction d'Exploitation qui peut seulement mettre en garde les intéressés sur les risques auxquels ils s'exposeraient en refusant de passer les tests avant la fin Septembre, date limite fixée par le Médecin du Travail.

Un Surveillant-Motocycliste qui refuserait de passer le test et qui serait déclaré inapte à son poste par le Médecin du Travail se mettrait de lui-même en situation de rupture de contrat de travail.

OXYDE DE CARBONE :

Il convient tout d'abord de préciser que la réglementation en la matière est appliquée et notamment la circulaire de la Santé Publique relative aux maladies professionnelles. Lorsque les conditions imposées par les textes sont réunies, la déclaration de maladie professionnelle est automatiquement effectuée par le Médecin et il appartient à la Caisse d'Assurance Maladie de statuer après enquête.

A titre d'exemple, le Médecin a effectué le 11 Mars 1977 une déclaration de maladie professionnelle pour un employé du Tunnel qui présentait les symptômes d'une intoxication par l'oxyde de carbone et un taux d'oxycarbonémie très élevé (40 ml/l). Après un arrêt maladie de 35 jours cet employé a repris son travail et la dernière analyse, effectuée le 13 Juillet, montre un taux d'oxycarbonémie de 4,5 ml/l. (la normale chez un non fumeur est inférieure à 10 ml/l alors que pour un sujet fumeur les taux peuvent atteindre 18 à 20 ml/l).

En ce qui concerne ce cas particulier, il faut signaler qu'à notre connaissance la Caisse d'Assurance Maladie n'a pas encore statué.

Il faut également souligner que l'interprétation des résultats d'oxycarbonémie par le Médecin, seul habilité à le faire, est certainement très délicate. Il a été en effet constaté que pour un même sujet les analyses effectuées dans trois laboratoires différents à partir d'un unique prélèvement sanguin pouvaient donner des résultats variant du simple au double.

Sur proposition du Médecin du Travail, la Direction d'Exploitation a fait procéder par un laboratoire agréé à des contrôles d'atmosphère à l'intérieur et à l'extérieur des cabines de péage.

Les analyses ont été effectuées en Juillet, période de fort trafic.

Le rapport complet donnant l'ensemble des résultats a été remis le 19 Août aux Délégués et leur a été commenté par le Médecin du Travail, afin qu'ils informent le Personnel.

En complément de l'information qui normalement a dû être donnée au Personnel par les Délégués, la Direction d'Exploitation mettra au tableau d'affichage les principales conclusions du laboratoire, qui peuvent se résumer ainsi pour la période continue de huit jours pendant laquelle se sont déroulés les contrôles :

- Concentration moyenne en oxyde de carbone pendant le poste de travail : 70 % du temps inférieure à 10 ppm (soit au moins 5 fois inférieure aux normes admises).

Valeur maximale atteinte : 20,4 ppm (soit près de 2,5 fois inférieure aux normes admises).

- Autres polluants analysés (oxyde d'azote, poussières de plomb, vapeurs de tétraéthyle de plomb) : taux nettement inférieurs aux concentrations limites déterminées par l'Institut National de Recherche et Sécurité.

PREVENTION :

Dans ce domaine, la Direction d'Exploitation a bien le souci d'améliorer, lorsque cela est possible, les conditions de travail, et nous ne reviendrons pas sur tout ce qui a été fait dans ce but les années passées.

En ce qui concerne les cabines de péage, nous précisons que l'installation de ventilation mise en place au début de l'été a un caractère expérimental et qu'elle permet l'étude du système définitif dont seront dotées les nouvelles cabines.

.../...

En ce qui concerne les autres locaux, il a été décidé le 19 Août de faire effectuer des contrôles d'atmosphère. Dans un premier temps, les analyses seront faites en salle de régulation et dans un ou deux locaux du rez-de-chaussée ; elles auront lieu en Novembre selon le souhait exprimé par les Délégués au cours de la réunion.

D'une façon générale, pour les problèmes de cette nature qui se posent au Tunnel, nous avons décidé de consulter l'Ingénieur Hygiéniste chargé du Service Prévention de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie. Nous rappelons d'ailleurs que lors de la réunion du 19 Août nous avons demandé au Médecin du Travail de transmettre à cet Ingénieur le rapport sur les contrôles effectués au péage. Nous avons également indiqué aux Délégués que nous allions solliciter l'avis de ce spécialiste sur les nouvelles cabines de péage prévues.

LA DIRECTION D'EXPLOITATION

CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE 'RHONE-ALPES' 35, Rue Maurice Flandin - LYON 3^{me}

Tél : Immeuble Flandin (78) 53-81-65 (8 lignes)
Sce TARIFICATION 52-60-57
Sce PREVENTION 84-00-33

Monsieur Pascal SACAU
Secrétaire Général de
l'UNION LOCALE DES SYNDICATS C.G.T.

Références à rappeler :

PREVENTION - JPP/CLB

33 56

127, route des Combes

74400 - CHAMONIX

LYON, le 22 septembre 1977

Monsieur,

Nous accusons réception de vos courriers du 30 août 1977 et 14 septembre 1977, concernant les divers problèmes d'oxycarbonisme, apparus au tunnel du Mont Blanc.

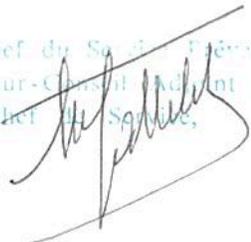
Nous vous informons que ce même problème nous a également été exposé par le médecin du Travail, qui nous a adressé les résultats des contrôles d'atmosphère effectués par le laboratoire du C.E.A.

Nous envisageons de nous rendre sur place dans un proche avenir pour faire le point de la situation avec toutes les personnes concernées. Nous ne manquerons pas, évidemment, de vous en informer en temps utile.

En ce qui concerne, d'autre part, le texte du tableau n° 64 des Maladies Professionnelles, nous vous adressons la brochure 486-0 de l'Institut National de Recherche et de Sécurité, qui reprend celui-ci en dernière page.

Dans l'attente de cette prochaine réunion, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Chef de Service Prévention,
L'Ingénieur-Chef de Service au
Chef de Service,



CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE 'RHONE-ALPES' 35, Rue Maurice Flandin - LYON 3^{me}

Tél : Immeuble Flandin (78) 53-81-65 (8 lignes)

Sce TARIFICATION 52-60-57

Sce PREVENTION 84-00-33

3434

Γ

1

Monsieur S A C A U Pascal

Union Locale C.G.T.

127, Route des Combes

74400 - CHAMONIX

L

J

Références à rappeler :

PREVENTION JPP/CHM

A.

LYON, le 30 SEPTEMBRE 1977

Monsieur,

Comme suite à notre précédent courrier du 22 SEPTEMBRE 1977, nous vous informons que notre Ingénieur Conseil M. POGUET se rendra au tunnel du Mont-Blanc le Vendredi 14 OCTOBRE 1977 à 9 H. 30 pour faire le point avec la Direction du Tunnel, le médecin du travail et les représentants du personnel, sur les problèmes de pollution de l'atmosphère de travail.

Espérant pouvoir ainsi aborder la question sous tous ses aspects,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Chef du Service Prévention,
L'Ingénieur-Conseil Adjoint au
Chef de Service

M. P. P.

AIN - ARDECHE - DROME - ISERE - LOIRE - RHONE - SAVOIE - HAUTE-SAVOIE